



Amendement intersyndical relatif aux agents du Centre d'appel (39 75) (annexe 4)

Exposé des motifs

La Ville semble vouloir supprimer la sujétion particulière correspondant à la sujétion de niveau 6, en rétrogradant ces professionnels de la sujétion du niveau 6 à la sujétion du niveau 2. C'est inacceptable et ne correspond en rien à la réalité de la pénibilité de leur métier.

Les personnels du Centre d'appel (39 75) ont des conditions de travail particulièrement pénibles et stressantes, s'obligeant à donner les meilleurs renseignements aux appelants dans des délais contraints. Des dysfonctionnements portant atteinte à la santé des agents ont été constatés et ont fait l'objet de d'une réorganisation justifiant l'octroi d'une sujétion particulière. L'intersyndicale propose de porter la sujétion de niveau 2 au niveau 6.

Amendement

Annexe 4 : Services bénéficiant d'un niveau de sujétion

Sujétions de niveau 2 à remettre en sujétion particulière, soit 18 jours

Direction	Cycle
DDCT	Agents du centre d'appel (39 75)